

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2019	19 février 2019
Quorum 67		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

### Séance du 27 février 2019

N°190227-04

L’an deux mil dix-neuf, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Stéphane DEGREMONT, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, David LAMBION, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD est représenté par M. Olivier TASSEL  
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS  
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain Poilvé  
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS  
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jacques CHEVALLIER, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Philippe DUFOUR et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Patrick BARTHÉLÉMY a été élu secrétaire de séance.

\*-\_\*-\*

#### **Objet :**

**FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes  
N°04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement des fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Vu la délibération n°181205-26 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours,

Considérant que les demandes formulées par les communes de Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valery en Caux, Pleine Sève, Fontaine le Dun, Ancourteville sur Héricourt et Néville s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement des fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2017,

Vu l'expertise du dossier effectuée par les services techniques communautaires,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

<b>Communes</b>	<b>Désignation</b>	<b>% d'éligibilité*</b>	<b>Montant du fonds de concours plafonné à</b>
St Vaast Dieppedalle	Rejoindement sur la façade et la cheminée de l'ancienne mairie	<b>100%</b>	<b>8 960.51 €</b>
St Valery en Caux	Rénovation de 2 cours de tennis	<b>100%</b>	<b>9 996.00 €</b>
Pleine Sève	Travaux de jointement des murs de l'église	<b>100%</b>	<b>7 469.85 €</b>
Fontaine Le Dun	Réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal	<b>100%</b>	<b>2 175.40 €</b>
Ancourteville sur Héricourt	Création d'une réserve incendie (reprise de tuyau)	<b>100%</b>	<b>529.20 €</b>
Néville	Installation de bornes incendie supplémentaires	<b>100%</b>	<b>3 375.24 €</b>
Fontaine Le Dun	Réhabilitation de calvaire de l'église	<b>100%</b>	<b>1 789.50 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>34 295.70 €</b>

\* Calculé selon le fonds de roulement 2017 de chacune des communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 14 février 2019,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accorde un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme cela est indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

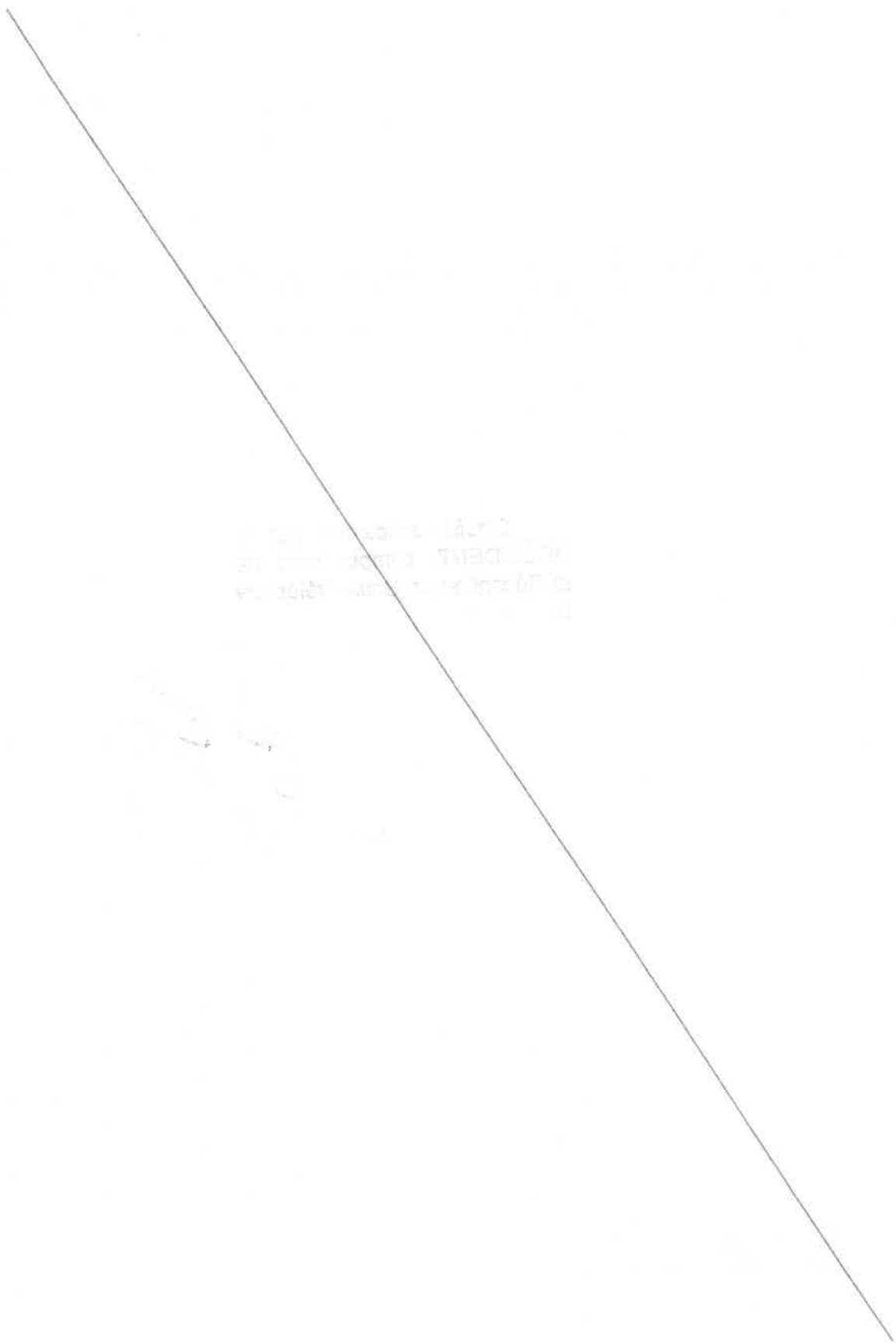
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 5/03/19



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190305-190227-04-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019



THE UNIVERSITY OF  
MICHIGAN LIBRARY  
SERIALS ACQUISITION  
300 N ZEEB RD  
ANN ARBOR MI 48106-1500

100-100000-100000  
100-100000-100000  
100-100000-100000  
100-100000-100000